

Objet : Evolution sauvegarde informatique

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé de CGCT.

Considérant,

- La nécessité de recourir à une consultation directe pour l'évolution du système de sauvegarde informatique de la commune,
- Les 3 offres reçues suite à l'envoi de lettres de consultation en date du 27 mars 2023,
- La nécessité de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'analyse des offres énoncés dans la lettre de consultation.

D E C I D E

- De retenir l'offre de l'entreprise AVITI. Selon les montants suivants :

Désignation	Prix (€ HT)	Quantité	Total (€ HT)	Total (€ TTC)
Serveur pour repository immuable, garantie 5 ans	3 438,00 €	1	3 438,00 €	4 125,60 €
Option obligatoire : extension de garantie de 2 ans pour le serveur	443,00 €	1	443,00 €	531,60 €
Prestation d'installation et de mise en service du serveur	900,00 €	3,5	3 150,00 €	3 780,00 €
Prestation de montage et de configuration de serveurs pour authentification	600,00 €	1,5	900,00 €	1 080,00 €
Documentation d'architecture technique et transfert de compétence	900,00 €	1	900,00 €	1 080,00 €
Renouvellement maintenance serveur Avitam	600,00 €	1	600,00 €	720,00 €

- De signer tous les actes afférents au contrat ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 14/05/2023

Le Maire,
François Rio



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 23/5/2023

et de sa publication le 30/5/2023